



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

semences

Question écrite n° 69901

Texte de la question

M. Paul Jeanneteau attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'éventuelle baisse du coût du travail pour les travailleurs occasionnels. Le Gouvernement a annoncé il y a quelques semaines que le coût du travail pour les travailleurs occasionnels pourrait être diminué à 3 euros par heure. Si cette annonce réjouit le monde agricole, les producteurs de semence s'inquiètent de savoir s'ils seront éligibles au dispositif. En effet, cette activité emploie un grand nombre de travailleurs occasionnels et contribue à entretenir un bassin d'emploi de main-d'oeuvre saisonnière. Bénéficiaire de ce dispositif apporterait aux entreprises de semence un dynamisme dont elles ont un réel besoin en ces temps de crise agricole. Aussi souhaite-t-il connaître les professions agricoles concernées par cette réduction du coût du travail pour les travailleurs occasionnels, ainsi que les modalités d'application de ce dispositif.

Texte de la réponse

L'exonération des cotisations patronales sur les emplois saisonniers annoncée par le Président de la République le 27 octobre 2009 à Poligny figure dans la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010. Cette mesure modifie le dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi existant. Le champ des activités ouvrant droit à exonération a été redéfini. Toutes les activités liées directement ou indirectement au cycle de la production animale et végétale, y compris les travaux forestiers, sont concernées. La production de semence étant liée au cycle de la production végétale, cette activité est bien éligible au nouveau dispositif d'exonération. Ce nouveau dispositif qui est applicable aux cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2010, prévoit une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles et des cotisations patronales conventionnelles obligatoires (retraite complémentaire, prévoyance, formation professionnelle...), à l'exception de l'assurance chômage. Il est en outre prévu que cette exonération soit totale pour les rémunérations égales ou inférieures à 2,5 du salaire minimum de croissance (SMIC) et qu'elle soit dégressive au-delà jusqu'à s'annuler pour les rémunérations égales et supérieures à trois SMIC. Avec cette mesure le coût de l'emploi au SMIC horaire est ramené à 9,29 EUR.

Données clés

Auteur : [M. Paul Jeanneteau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69901

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 965

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3918